

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de la prévention des risques

**Décision AD n° 2009-25 du 21 avril 2009 relative
à l'agrément d'artifices de divertissement**

NOR : DEVP0909049S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;

Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 1991 modifié fixant la composition du dossier de demande d'agrément d'un modèle d'artifice de divertissement et les tolérances sur la concentration des constituants des compositions pyrotechniques des artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 1991 modifié portant approbation du recueil des épreuves d'agrément des artifices de divertissement et agrément du laboratoire des substances explosives de l'INERIS pour procéder aux examens et épreuves en vue de l'agrément de ces produits ;

Vu l'arrêté du 24 février 1994 modifié relatif au classement des artifices de divertissement ;

Vu la décision d'habilitation du 28 mai 1997 du laboratoire d'essais de la société Pyragric Industrie pour la réalisation des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissement ;

Vu la demande présentée le 3 mars 2009 par les sociétés Pyragric Industrie et Ukoba Industrie ;

Vu les dossiers PYRA 159/08 du 19 mars 2009, PYRA 002/09 du 19 mars 2009, PYRA 003/09 du 19 mars 2009, PYRA 004/09 du 19 mars 2009, PYRA 006/09 du 19 mars 2009, PYRA 007/09 du 30 mars 2009, PYRA 009/09 du 19 mars 2009, PYRA 012/09 du 30 mars 2009, PYRA 014/09 du 19 mars 2009, PYRA 019/09 du 19 mars 2009 présentés à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport INERIS/AD/535 du 8 avril 2009 ;

Vu la correspondance du 9 avril 2009 du laboratoire d'essais de la société Pyragric Industrie, 639, boulevard de l'Hippodrome, BP 110, 69141 Rillieux-la-Pape Cedex ;

Considérant que les résultats obtenus suite à la mise en œuvre des épreuves et examens réalisés sur les échantillons présentés dans la demande répondent aux exigences du décret du 1^{er} octobre 1990 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Les artifices de divertissement élémentaires portés dans le tableau ci-après sont agréés au titre du décret du 1^{er} octobre 1990 susvisé avec les numéros et les groupes de classement indiqués.

NOM COMMERCIAL DE L'ARTIFICE	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément*	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Mortier garni cal. 100 mm PYRODANCE serpenteaux scintillant argent + effet sonore	P123000	K3	MI/74830/05/16	175	80

NOM COMMERCIAL DE L'ARTIFICE	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément*	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Mortier garni cal. 100 mm LIANE DE JADE serpenteaux scintillant argent + effet sonore	U503446	K3	MI/74830/05/16	175	80
Fontaine cal. 18 mm PYRODANCE or à changement titane 15" + 15"	P123164	K2	FT/74831/05/16	95	8
Fontaine cal. 18 mm LIANE DE JADE or à changement titane 15" + 15"	U503610	K2	FT/74831/05/16	95	8
Fontaine cal. 18 mm PYRODANCE titane 30"	P123162	K2	FT/74832/05/16	95	8
Fontaine cal. 18 mm LIANE DE JADE titane 30"	U503608	K2	FT/74832/05/16	95	8
Fontaine cal. 18 mm PYRODANCE or 30"	P123163	K2	FT/74833/05/16	95	8
Fontaine cal. 18 mm LIANE DE JADE or 30"	U503609	K2	FT/74833/05/16	95	8
Mortier garni cal. 100 mm PYRODANCE ronfleur + multicolore + effet sonore	P123002	K3	MI/74834/05/16	498	80
Mortier garni cal. 100 mm LIANE DE JADE ronfleur + multicolore + effet sonore	U503448	K3	MI/74834/05/16	498	80
Mortier garni cal. 100 mm PYRODANCE kamuro	P123001	K3	MI/74835/05/16	483	80
Mortier garni cal. 100 mm LIANE DE JADE kamuro	U503447	K3	MI/74835/05/16	483	80
Chandelle 8 tirs PAF + effets cal. 45 mm PYRODANCE multicolore + ronfleur	P123159	K3	CH/74836/05/16	460	135
Chandelle 8 tirs PAF + effets cal. 45 mm LIANE DE JADE multicolore + ronfleur	U503605	K3	CH/74836/05/16	460	135
Chandelle 8 tirs PAF + effets cal. 45 mm PYRODANCE multicolore + sifflet	P123160	K3	CH/74837/05/16	460	135
Chandelle 8 tirs PAF + effets cal. 45 mm LIANE DE JADE multicolore + sifflet	U503606	K3	CH/74837/05/16	460	135
Chandelle 8 tirs PAF + effets cal. 45 mm PYRODANCE multicolore + papillons	P123161	K3	CH/74838/05/16	460	135

NOM COMMERCIAL DE L'ARTIFICE	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément*	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Chandelle 8 tirs PAF + effets cal. 45 mm LIANE DE JADE multicolore + papillons	U503607	K3	CH/74838/05/16	460	135
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm PYRODANCE scintillant argent	P123130	K3	CH/74839/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm LIANE DE JADE scintillant argent	U503576	K3	CH/74839/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm PYRODANCE scintillant or	P123131	K3	CH/74840/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm LIANE DE JADE scintillant or	U503577	K3	CH/74840/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm PYRODANCE kamuro	P123132	K3	CH/74841/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm LIANE DE JADE kamuro	U503578	K3	CH/74841/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm PYRODANCE saule pleureur	P123133	K3	CH/74842/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm LIANE DE JADE saule pleureur	U503579	K3	CH/74842/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm PYRODANCE coco blanc	P123134	K3	CH/74843/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm LIANE DE JADE coco blanc	U503580	K3	CH/74843/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm PYRODANCE blanc	P123135	K3	CH/74844/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm LIANE DE JADE blanc	U503581	K3	CH/74844/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm PYRODANCE rouge	P123136	K3	CH/74845/05/16	283	45

NOM COMMERCIAL DE L'ARTIFICE	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément*	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm LIANE DE JADE rouge	U503582	K3	CH/74845/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm PYRODANCE vert	P123137	K3	CH/74846/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm LIANE DE JADE vert	U503583	K3	CH/74846/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm PYRODANCE bleu	P123138	K3	CH/74847/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm LIANE DE JADE bleu	U503584	K3	CH/74847/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm PYRODANCE orange	P123139	K3	CH/74848/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm LIANE DE JADE orange	U503585	K3	CH/74848/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm PYRODANCE violet	P123140	K3	CH/74849/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm LIANE DE JADE violet	U503586	K3	CH/74849/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm PYRODANCE cyan	P123141	K3	CH/74850/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm LIANE DE JADE cyan	U503587	K3	CH/74850/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm PYRODANCE citron	P123142	K3	CH/74851/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm LIANE DE JADE citron	U503588	K3	CH/74851/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm PYRODANCE magenta	P123143	K3	CH/74852/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm LIANE DE JADE magenta	U503589	K3	CH/74852/05/16	283	45

NOM COMMERCIAL DE L'ARTIFICE	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément*	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm PYRODANCE fushia	P123144	K3	CH/74853/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm LIANE DE JADE fushia	U503590	K3	CH/74853/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm PYRODANCE mandarine	P123145	K3	CH/74854/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm LIANE DE JADE mandarine	U503591	K3	CH/74854/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm PYRODANCE multicolore (8 couleurs)	P123146	K3	CH/74855/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs PAF cal. 45 mm LIANE DE JADE multicolore (8 couleurs)	U503592	K3	CH/74855/05/16	283	45
Chandelle 8 tirs effets cal. 45 mm PYRODANCE sifflet	P123155	K3	CH/74856/05/16	275	85
Chandelle 8 tirs effets cal. 45 mm LIANE DE JADE sifflet	U503601	K3	CH/74856/05/16	275	85
Chandelle 8 tirs effets cal. 45 mm PYRODANCE ronfleur	P123156	K3	CH/74857/05/16	275	85
Chandelle 8 tirs effets cal. 45 mm LIANE DE JADE ronfleur	U503602	K3	CH/74857/05/16	275	85
Chandelle 8 tirs effets cal. 45 mm PYRODANCE serpentaux spéciaux + effet sonore	P123154	K3	CH/74858/05/16	324	60
Chandelle 8 tirs effets cal. 45 mm LIANE DE JADE serpentaux spéciaux + effet sonore	U503600	K3	CH/74858/05/16	324	60
Chandelle 8 tirs effets cal. 45 mm PYRODANCE tourbillons titane	P123157	K3	CH/74859/05/16	255	80
Chandelle 8 tirs effets cal. 45 mm LIANE DE JADE tourbillons titane	U503603	K3	CH/74859/05/16	255	80

NOM COMMERCIAL DE L'ARTIFICE	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément*	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Chandelle 8 tirs effets cal. 45 mm PYRODANCE papillons	P123158	K3	CH/74860/05/16	255	80
Chandelle 8 tirs effets cal. 45 mm LIANE DE JADE papillons	U503604	K3	CH/74860/05/16	255	80
*MI : pot à feu en mortier *FT : fontaine *CH : chandelle romaine **P : Pyragric industrie ; U Ukoba industrie					

Les titulaires des présents agréments sont les sociétés Pyragric Industrie, 639, boulevard de l'Hippodrome, BP 110, 69141 Rillieux-la-Pape Cedex, et Ukoba Industrie, 01390 Saint-Jean-de-Thuri-neux lesquelles importent et commercialisent les produits portés dans le tableau ci-dessus.

Article 2

Les artifices de divertissement sont agréés aux conditions de la demande.

Les titulaires des présents agréments s'assurent que les artifices de divertissement élémentaires importés, conservés, vendus ou utilisés en France sont conformes aux modèles décrits dans les dossiers susvisés et répondent aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par le recueil des épreuves d'agrément des artifices de divertissement susvisé.

Les titulaires des présents agréments s'assurent que la concentration des constituants des compositions pyrotechniques respecte, en outre, les tolérances fixées par l'arrêté du 1^{er} juillet 1991 susvisé.

Article 3

Les titulaires des présents agréments s'assurent que les notices et modes d'emploi des artifices de divertissement commercialisés donnent toutes indications nécessaires, en français, pour la préparation et l'exécution des tirs de façon à garantir la sécurité des personnes qui en sont chargées, ainsi que celle du public.

Ces indications comprennent, en particulier, les prescriptions relatives aux mesures à prendre en cas d'incident de tir ainsi que les distances de sécurité à respecter.

Article 4

Les titulaires des présents agréments sont tenus de vérifier la conformité des produits importés avec les modèles agréés selon leur plan qualité. Ce plan détermine notamment les plans d'échantillonnage et les fréquences de contrôle.

Article 5

Les titulaires des présents agréments s'assurent que les étiquettes et marquages sont conformes en tout point aux modèles déposés lors de la demande d'agrément, aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 13 du décret du 1^{er} octobre 1990 susvisé et par le recueil des épreuves d'agrément des artifices de divertissement susvisé.

En particulier, la masse moyenne de matière active de chaque artifice, telle qu'elle apparaît dans le dossier technique présenté par les titulaires de l'agrément est indiquée sur l'étiquette sous la forme : « MA ≈ xxxxx g » dans laquelle « xxxxx » représente la valeur en grammes de cette masse de matière active. Cette unité peut être exprimée en « mg » ou en « kg » en fonction de la masse de l'artifice.

Article 6

Les présents agréments sont donnés sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables à ces produits, notamment en matière de transport, de conservation, de vente et d'utilisation.

Article 7

Les agréments ci-dessus sont valables jusqu'au 31 mai 2016.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 21 avril 2009.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,
J. LELOUP